



**RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION
de la SALLE COMMUNALE du PUITS LUCY
43 rue du Puits Lucy-42650 Saint-Jean-Bonnefonds**

1 - Conditions de location

- Le calendrier de location de la salle du Puits Lucy est établi pour un semestre.
- La location est ouverte aux particuliers et aux associations, ces dernières étant prioritaires.
- Une demande écrite sera faite au secrétariat de la Mairie au minimum **6 semaines** avant la date prévue pour l'utilisation.

Tarifs de location :

- demi-journée, soit de 14h à minuit : 195 €
- journée, soit de 9h à minuit: 335€
- caution obligatoire : 335 €
- Pour les associations, la première utilisation de l'année (année scolaire) est gratuite. La suivante sera facturée au tarif en vigueur.

Le montant de la location et la caution sont à remettre par chèques (2 chèques libellés à l'ordre du Trésor Public) à l'accueil de la mairie afin de confirmer votre réservation . (Le prix de location indiqué est celui pratiqué à la date de réservation ; il peut être modifié en cours d'année.)

Jours de location pour les particuliers :

- samedi : journée ou demi-journée (horaires définis ci-dessus)
- dimanche : pour midi seulement, soit de 10h à 20h.

Etat des lieux : Un rendez-vous sera pris avec la personne en charge de l'état des lieux **désignée par le Maire. Les clés seront remises au locataire après état des lieux.** Les clés seront rendues à la personne qui les a remises, le lendemain du jour où la salle aura été utilisée. La caution sera rendue en totalité si aucun dégât n'a été constaté. Sinon, elle sera déduite des frais de remise en état des lieux.

2 - Conditions d'utilisation

- **Capacité d'accueil de la salle : cinquante personnes.**
- **Matériel disponible dans la salle :**
50 chaises - 12 tables (4 personnes) - 1 frigo
- Il n'est pas possible de cuisiner dans la salle
- Le nettoyage de la salle est à la charge des utilisateurs. Il est rappelé que ceux-ci doivent emmener leurs détritus et ne doivent, **en aucun cas**, les laisser sur place.
- Le parking situé devant l'entrée de la salle doit être réservé aux personnes à mobilité réduite sous la responsabilité des utilisateurs.

TRÈS IMPORTANT : Aucun bruit perceptible à l'extérieur de la salle ne sera toléré après 22 heures. Il est demandé en particulier de ne pas gêner les voisins lors du départ des utilisateurs.

Le talon ci-dessous, accompagné des 2 chèques, est à remettre au secrétariat de la Mairie, dûment signé, deux semaines avant l'utilisation de la salle.

✂

Réservation Salle du Puits Lucy	
NOM : _____	
mail : _____	téléphone : _____
Date de réservation : ☐ journée ☐ demi-journée	
Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement concernant l'utilisation de la salle communale du Puits Lucy et, notamment, de la capacité d'accueil à ne pas dépasser.	
Je certifie, en outre, être assuré(e) convenablement en matière de responsabilité civile.	
Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le	Signature